

DEMANDE DE VISA DE COURT SEJOUR (moins de 3 mois)
Visite professionnelle

La présente notice traite les demandes de visa présentées par les titulaires d'un passeport ordinaire pour effectuer un séjour de moins de 3 mois dans l'espace Schengen ou plusieurs séjours dont la durée cumulée (continue ou non) n'excède pas 90 jours par période de 6 mois.

PRENDRE RENDEZ-VOUS AU PREALABLE EN TELEPHONANT AU 30 06 (Prestataire extérieur)

La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier. Les visas étant « biométriques », les empreintes digitales et une photo numérique des demandeurs doivent, en effet, être recueillies lors du dépôt de la demande.

L'instruction d'une demande de visa Schengen nécessite un délai minimal de quelques jours. En effet, la décision est prise dans **un délai de 15 jours calendaires**. Ce délai peut-être porté à 30 jours en cas de consultations des autorités centrales, voire exceptionnellement à 60 jours.

Le dossier doit comporter les pièces justificatives en 2 exemplaires :

- 1 en original (les documents seront restitués au demandeur).
- 1 contenant uniquement les photocopies au format A4 (les copies seront conservées par le consulat). La traduction en français des justificatifs en langue étrangère est obligatoire.

INFORMATIONS IMPORTANTES

1- Pour être recevable, votre dossier doit comporter obligatoirement :

- un formulaire de demande de visa de court séjour renseigné recto/verso-daté et signé.
- votre passeport en cours de validité et qui doit comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet.
Notez que la validité du passeport doit être suffisante, supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité.
- une photographie d'identité récente (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.
- Les frais de dossier : 60 € (40.000 FCFA).
Ces frais (à verser en espèces en FCFA) ne sont pas remboursés en cas de rejet de la demande de visa.

2- Les demandeurs de visa doivent particulièrement veiller à joindre au dossier l'ensemble des pièces justificatives figurant sur la liste ci-après. Il ne sera plus possible de compléter les dossiers après leur dépôt. Ceux-ci seront examinés en l'état, exposant le demandeur à un risque de refus pour dossier incomplet.

3- **La possession d'un visa valide ne suffit pas à conférer un droit d'entrée irrévocable dans l'espace « Schengen »**. Le titulaire du visa doit, en effet, pouvoir présenter à la frontière « Schengen » les mêmes pièces justificatives originales que celles qu'il avait jointes à sa demande de visa (notamment l'hébergement, les moyens financiers, la lettre d'invitation, l'assurance voyage...).

4- Les formulaires de demande de visa Schengen, ainsi que la liste des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier de demande de visa **sont à retirer sur le site internet de l'ambassade de France** à l'adresse suivante : www.ambafrance-bf.org/ (voir la rubrique « Aller en France », puis la sous-rubrique « Visas / formalités d'entrée en France »).

5- **Les pays Schengen représentés par la France au Burkina Faso** sont :

Autriche, Espagne, Estonie, Grèce, Italie, Lituanie, Malte, Portugal et République Tchèque.

L'ambassade de France **ne délivre donc pas de visas Schengen pour les pays suivants** : Danemark, Finlande, Islande, Lettonie, Norvège, Pologne, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Suisse.

6- **Compétence** : le service des visas de l'ambassade de France à Ouagadougou est compétent pour traiter les demandes de visas des ressortissants burkinabè et des **étrangers résidant habituellement au Burkina Faso**.

7- **La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas automatiquement la délivrance du visa**. Des documents complémentaires à la liste ci-dessous pourront vous être demandés.

LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER EN 2 EXEMPLAIRES SEPARES

La présente liste de documents sur laquelle vous aurez coché chaque document et chaque photocopie que vous présentez afin de vérifier que votre dossier est complet.

□	1.	FORMULAIRE (à télécharger à partir du site de l'ambassade) de demande de visa de court séjour dûment renseigné recto/verso, daté et signé.
□	2.	PASSEPORT dont la validité (<i>date d'expiration du visa sollicité + 3 mois</i>) doit être supérieure de 3 mois à celle du visa sollicité et doit également comporter 2 pages vierges de tout cachet.
□	3.	PHOTOCOPIE de toutes les pages du passeport où figurent l'identité et les visas précédents. UNE (1) PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE RECENTE (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo
□	4.	Pour les demandeurs de nationalité autre que burkinabè, titre (certificat de résidence) ou visa de séjour au Burkina, et carte consulaire le cas échéant.
□	5.	<p><u>JUSTIFICATIFS DE LA SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE ET DE RESSOURCES</u></p> <p>◆ Pour les salariés (employés ou fonctionnaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat de travail précisant les fonctions exercées, la date d'embauche et le salaire mensuel, - ordre de mission, - lettre d'invitation d'une entreprise ou d'une autorité à participer, à des entretiens, à des conférences ou à des manifestations à caractère commercial, industriel ou professionnel, - 3 derniers bulletins de salaire, - carte C.N.S.S (pour les employés du secteur privé). <p>◆ Pour les commerçants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inscription au registre du Commerce, carte professionnelle de commerçant, - attestation de situation fiscale ou certificat de non imposition, - déclaration de TVA, - Tout document prouvant l'existence de relations commerciales ou professionnelle avec le pays de destination : factures acquittées d'achats effectués précédemment en France ou à l'étranger, commandes ou correspondances antérieures, lettre d'invitation d'une entreprise, - 3 derniers relevés bancaires, - attestation d'activité ou carte d'activité du secteur informel. <p>◆ Pour les autres catégories de demandeurs (professions libérales, scientifiques, artistes, ou autres...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>professions libérales</u> : inscription à un Ordre professionnel et carte professionnelle. - <u>scientifiques</u> : il s'agit des étrangers titulaires d'une convention d'accueil qui souhaitent séjourner en France pour effectuer des recherches ou exercer une activité d'enseignant-chercheur. Le demandeur de visa doit présenter, notamment une convention d'accueil, délivrée par un organisme agréé, signée par le responsable de l'organisme d'accueil et portant le cachet de cet organisme et sur lequel y sera apposé le cachet de la préfecture compétente. - <u>artistes</u> : voir liste spécifique. - <u>cultivateurs</u> : carte de famille, lettre d'invitation, titre de propriété ou de location.
□	6.	<p><u>Pour les demandeurs d'un VISA DE CIRCULATION</u> (visas à entrées multiples) : Tous les justificatifs mentionnés sur cette liste ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une déclaration écrite précisant l'objet de vos déplacements, les noms, les qualités et les coordonnées de vos interlocuteurs dans l'espace Schengen ainsi que l'ancienneté des relations (administratives, économiques, commerciales, industrielles, culturelles, médicales, associatives...) entretenues avec eux.
□	7.	<p><u>JUSTIFICATIF DE L'HEBERGEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation d'accueil (en original et en copie) délivrée par la mairie française en cas d'hébergement chez une personne privée, - ou réservation d'hôtel <u>CONFIRMÉE</u> couvrant la durée du séjour, avec paiement (garanti par carte de crédit) d'une avance - ou titre de propriété et avis d'impôt foncier, taxe d'habitation, ou un bail de location en France.
□	8.	<p><u>JUSTIFICATIFS DE MOYENS D'EXISTENCE SUFFISANTS POUR LA DUREE DU SEJOUR ENVISAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - minimum 65 € par jour (hébergé à l'hôtel) ou 32,50 € par jour pour les titulaires d'une attestation d'accueil (bordereau de change en € ou chèques de voyage ou carte bancaire internationale accompagnée des 3 derniers relevés de compte bancaires). - ou prise en charge signée, en originale établie par la société invitante.
□	9	<p><u>ASSURANCE MEDICALE INTERNATIONALE SOINS/RAPATRIEMENT</u> couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, soins médicaux d'urgence et/ou de soins d'hospitalisations d'urgence :</p> <p>Valable dans tout l'espace Schengen, d'un montant minimum de garantie de 30.000 € couvrant toute la durée du séjour.</p> <p>Les bénéficiaires de visas de circulation, devront présenter une assurance couvrant la durée du 1^{er} séjour. Pour les séjours ultérieurs dans l'espace Schengen une déclaration sera signée par laquelle le demandeur confirme avoir pris connaissance de l'obligation d'être en possession d'une assurance.</p>
□	10	<u>RESERVATION D'UNE PLACE D'AVION ALLER ET RETOUR</u> précisant l'itinéraire détaillé (numéros des vols et dates) seul un justificatif de réservation est demandé lors du dépôt de la demande.